République française Département du Bas-Rhin



## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 22 SEPTEMBRE 2020 À 10H

Centre administratif de l'Eurométropole Salle des conseils Convocation du 16 septembre 2020

Membres en exercices: 30 titulaires

30 suppléants

Membres présents :

25 titulaires

9 suppléants

Délibération n°361 du Comité syndical

## 3. Fixation du nombre des vice-présidents et autres membres du bureau

Madame Pia IMBS, en qualité de présidente du syndicat mixte et conformément aux statuts et au code général des collectivités (article L. 5211-10 du CGCT), indique que le comité syndical doit déterminer le nombre de vice-présidents et autres membres du bureau du syndicat mixte.

Madame Pia IMBS propose que le bureau soit constitué de 12 membres :

- 6 membres pour l'Eurométropole de Strasbourg
- 2 membres pour la Communauté de communes du Canton d'Erstein
- 2 membres pour la Communauté de communes du Kochersberg
- 2 membres pour la Communauté de communes du Pays de la Zorn

Madame Pia IMBS propose que le nombre de vice-présidents soit fixé à 4, un par intercommunalité membre.

Le comité syndical sur proposition de la Présidente après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer à 12 le nombre de membres du bureau.

Décide de fixer à 4 le nombre de vice-présidents.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission à la Préfecture le

2 9 SEP. 2020

La publication le

2 9 SEP. 2020

Strasbourg, le

2 9 SEP. 2020

PREFECTURE
La Présidente PAS-AHIN
Pia IMBS 2 9 SEP. 2020

DCL-Eureau
du Contrôle de Légalité

Extrait / comité syndical / SCOTERS / 22.09.2020